



# ANTHEMiA

audit - accompagnement - formation

## FORMATION DES MEMBRES DU CSE

relevant des articles L 4523-10 L 4614-14 et L 4614-27 du code du travail dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°217-1386 du 22/09/2017 et aux articles L 2315-15 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du CHSCT

### 1 – OBJECTIF de l'ACTION

La mission a pour objet d'assurer la formation obligatoire des membres du CSE du Secteur Privé, dans le but :

- de maîtriser les règles de fonctionnement du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- de connaître les droits et obligations des membres, les limites de leur mission en matière de SST
- d'être capable d'analyser les conditions de travail et les risques professionnels
- d'être capable d'analyser les accidents du travail et les incidents
- d'être capable d'identifier et de formuler des propositions d'améliorations
- d'être capable de communiquer avec la direction, les autres salariés et les acteurs externes

### 2 – PERSONNES CONCERNEES

- Membres du CSE
- Membres de la CSSCT (Commission Santé Sécurité Conditions de Travail)

### 3 – DURÉE DE LA FORMATION

La formation est d'une durée de :

- 21 heures par stagiaire, soit 3 jours si l'effectif est inférieur à 300 salariés
- 35 heures par stagiaire, soit 5 jours si l'effectif est supérieur à 300 salariés

### 4 – LIEU de la FORMATION

- Stage inter-entreprises :
  - dans les locaux d'ANTHEMiA au 3, rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE
  - ou dans des locaux mis à disposition en un lieu proche des personnes à former
- Stage intra-entreprises :
  - dans les locaux mis à disposition par l'entreprise
  - ou dans des locaux mis à disposition en un lieu proche des personnes à former

### 5 – CALENDRIER de la FORMATION

Un calendrier prévisionnel est établi par principe en tenant compte des contraintes des parties concernées.

Ce calendrier est confirmé par envoi mail qui tient lieu de convocation des personnes à former.

### 6 – COUT DE LA PRESTATION

Cout de formation par personne et par jour (selon réglementation en vigueur) 365,40 € HT\*

Soit, Pour une formation d'une durée de :

- 3 jours si effectif < 300 salariés 1.096,20 € HT
- 5 jours si effectif > 300 salariés 1.827,00 € HT

\* coûts établis hors frais de séjour et de déplacement (prise en charge selon réglementation en vigueur). A régler lors de la confirmation de l'inscription.

### 7 – PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation des membres du CSE est constituée de 6 modules.

#### MODULE 1. PRÉSENTATION DU CSE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Vision d'ensemble des rôles et missions générales du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Moyens, droits et obligations des membres en matière de santé et sécurité
- Cas particuliers : commissions santé sécurité
- Relations avec d'autres acteurs : service de santé au travail, CARSAT, inspection du travail, DREAL

#### MODULE 2. CONNAÎTRE ET ANALYSER LES RISQUES PROFESSIONNELS

- L'évaluation des risques professionnels et le document unique, les facteurs de risques spécifiques (ex : pénibilité)
- Les fondamentaux par famille de risques professionnels (description, bases légales, prévention technique et organisationnelle) dont les risques psychosociaux

#### MODULE 3. LE CSE ESPACE D'ÉCHANGES ET DE DIALOGUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Les informations en santé sécurité obligatoires de la direction vers le CSE
- Les consultations obligatoires en santé sécurité du CSE (dont bilan et programme annuels de l'employeur)

#### MODULE 4. L'ÉTENDUE DES MISSIONS DU CSE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Veiller au respect des obligations de sécurité
- Suivi des accidents du travail / maladies professionnelles
- Organiser les visites périodiques du CSE
- La gestion des situations exceptionnelles
- Suivi de la politique de prévention de l'employeur

#### MODULE 5. ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET INCIDENTS

- Enquête du CSE, apprentissage de la méthode de l'arbre des causes : recueil des faits, construction de l'arbre des causes
- Recherche et proposition de mesures préventives et correctives

#### MODULE 6. LE CSE MOTEUR DE LA PRÉVENTION

- Faire la promotion du CSE sur son rôle en santé sécurité au travail
- Faire la promotion de la prévention
- Communication sécurité vers les salariés
- Se tenir informé : rechercher des informations, sites internet